Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260409-20260559-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-05-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 avril 2026
Date d'affichage : 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Pouvoir : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le neuf avril**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Était excusé (1) dont (1) pouvoir : :
Flore OLIVIER a donné pouvoir à Christine FERARD

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13. L'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-32 ;

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260409-20260559-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Maxime RONDIN comme correspondant incendie et secours pour ce nouveau mandat.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

